



**TERMES DE REFERENCE DE L'ACCREDITATION DES OBSERVATEURS
POUR LE SUIVI DES ELECTIONS LEGISLATIVES, PROVINCIALES ET
COMMUNALES DU 29 DECEMBRE 2024**

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Au terme du Dialogue National Inclusif et Souverain, le Tchad a amorcé la deuxième phase de sa transition institutionnelle et politique dont le jalon était la tenue d'un référendum sur la forme de l'Etat et l'adoption d'une nouvelle constitution. C'est dans ce cadre qu'une Commission Nationale chargée de l'Organisation d'un Référendum Constitutionnel (CONOREC) a été mise en place en janvier 2023. Après une révision du fichier électoral ayant permis de dénombrer 8 237 768 électeurs dont 48,67% de femmes, le scrutin référendaire a eu lieu les 16 et 17 décembre 2023. Les résultats définitifs proclamés par la Cour suprême le 28 décembre 2023 et la promulgation par décret de la nouvelle constitution le 30 décembre 2023, ont ouvert la voie à la mise en place d'une nouvelle architecture institutionnelle et la tenue d'élections générales à venir.

C'est dans ce cadre que le 25 janvier 2024, après l'adoption de la loi organique portant organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale de Gestion des Elections (ANGE), le Président de Transition a promulgué par décret celle-ci et pris deux décrets portant respectivement désignation des membres du bureau et des membres de cette nouvelle institution. Le mardi 27 février 2024, l'ANGE a rendu public le chronogramme de l'élection présidentielle, fixant la date du scrutin au 06 mai 2024.

Le scrutin présidentiel du 06 mai 2024 s'est bien déroulée avec l'élection du Président de la République. Cette élection constitue le retour partiel à l'ordre constitutionnel. Pour le retour définitif à l'ordre constitutionnel, l'ANGE a programmé dans son chronogramme les élections couplées (Législatives, Provinciales et Communales) le 29 décembre 2024.

Ainsi, pour jouer la carte de la transparence, gage de la démocratie, l'ANGE envisage accrediter des organisations de la société civile (OSC) et des organisations non gouvernementales (ONG) nationales et internationales, pour le suivi des opérations du processus électoral devant conduire aux élections ci-haut citées et cela, sur l'ensemble du territoire et dans les représentations diplomatiques du Tchad à l'étranger.

II. OBJECTIFS

II.1- Objectif général

Délivrer des lettres d'accréditation à tout demandeur répondant aux critères et conditions fixés par l'ANGE, pour le suivi des opérations du processus électoral des élections couplées du 29 décembre 2024.

II.2- Objectifs spécifiques

De manière spécifique, il s'agit de :

- faire remplir un formulaire de demande d'accréditation à tout demandeur ;
- étudier le dossier du demandeur dans le respect des critères et conditions définis par l'ANGE ;
- établir une lettre d'accréditation soumise à la signature du président de l'ANGE pour les dossiers qui répondent aux critères et conditions exigés ;
- délivrer la lettre d'accréditation à l'organisme demandeur, accompagnée de guides de l'observateur, des badges et des gilets pour tous les membres dudit organisme.

III. DESCRIPTION DES CRITÈRES ET CONDITIONS D'ACCREDITATION

Critères à satisfaire obligatoirement pour présenter une demande d'accréditation d'observateur pour le suivi des opérations du processus électoral de l'élection présidentielle de 2024 :

Pour les observateurs nationaux :

Les associations, les organisations de la société civile (OSC), les organisations non gouvernementales (ONG) nationales souhaitant faire de l'observation électorale et disposer d'une accréditation de l'ANGE doivent :

- être légalement constituées au Tchad et effectivement installées sur l'ensemble du territoire national, dans une ou plusieurs provinces. (Disposer d'un numéro d'enregistrement ; folio du ministère de l'administration du territoire) ;
- être une organisation de droit Tchadien, membre de la société civile reconnue légalement et disposant d'une base et d'une expérience dans une ou plusieurs provinces du pays ;
- disposer des statuts et règlement intérieur ;

- disposer d'un siège avec une adresse physique ;
- fournir une attestation de localisation authentifiée du siège de l'association, de l'OSC ou de l'ONG ;
- avoir observé au moins une consultation électorale ;
- avoir observé au moins une élection couplée est un atout.

Pour les observateurs internationaux :

- être une organisation légalement constituée ;
- disposer des statuts et règlement intérieur ;
- disposer d'un siège avec une adresse physique ;
- fournir une attestation de localisation authentifiée du siège de l'association, de l'OSC ou de l'ONG ;
- fournir une liste exhaustive de tous les membres de la mission d'observation ;
- fournir une copie des passeports en cours de validité de tous les membres de la mission ;
- fournir les éléments justificatifs des billets d'avion aller-retour des membres de la mission ;
- justifier des réservations d'hôtel ou de résidence confirmées ;
- justifier des frais de séjour de tous les membres de la mission ;
- fournir une lettre d'engagement de prise en charge des membres de la mission ;
- avoir observé au moins une consultation électorale ;
- avoir observé au moins une élection couplée est un atout .

IV. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidatures seront évaluées sur la base des dossiers soumis sur support papier ou électronique. Il est donc important de fournir l'ensemble des informations demandées pour permettre aux membres du comité ad hoc de procéder à une appréciation complète et équitable. Tout dossier incomplet sera rejeté. Les dossiers de candidatures comprendront :

- une demande à adresser au Président de l'ANGE ;

- une attestation de localisation incluant nom et adresse complète avec téléphone et email ;
- une preuve du statut légal ou copie du récépissé d'enregistrement, récépissé de déclaration, accord du siège, agrément ;
- un rapport d'activités succinct (facultatif) de la dernière activité similaire.

V. ZONE DE MISSION

La zone de mission à couvrir est l'ensemble du territoire national comprenant vingt-trois provinces, cent vingt-quatre départements et cinq cent sous-préfectures/communes ainsi que les représentations diplomatiques du Tchad à l'étranger.

VI. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les demandeurs d'accréditation sont appelés à adresser leurs dossiers au président de l'Agence Nationale de Gestion des Elections (ANGE) et les déposer au siège de l'ANGE à N'Djamena. Les organisations internationales peuvent adresser leurs dossiers par voie électronique à l'adresse tchad-electionscouplees@ange.td

Les formulaires de demande d'accréditation peuvent être téléchargés à partir de la page Facebook de l'ANGE.

N'Djamena, le 20 NOV 2024

Le Président de l'ANGE



AHMED BARTCHIRET